

MAIRIE

DE

SAINT-NIZIER-D'AZERGUES

69870



E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Téléphone : 04 74 02 00 44

Procès-verbal du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Sylvain ODIN, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15	Présents : 15	Votants : 15
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Sylvain ODIN, M. Maxime JOMARD, Mme Catherine NOVEL, M. Matthieu ROCHETTE, M. Franck FROMENTEAU, Mme Sylvie LACROIX, Mme Kathleen MARTHINET, Mme Angélique GUITTARD, Mme Mylène SAUNIER, Mme Betty FARIA, M. Patrice BALLANDRAS, M. Raphaël WARIN, M. Anthony CARPENTIER-GROS, Mme Sarah DESIGAUD, M. Fabien AUGAY.

A été désignée secrétaire de séance : Mme Kathleen MARTHINET

1. Approbation du PV du 1^{er} avril 2026

La Procès-verbal se rapportant à la séance du 1^{er} avril 2026 est validé sans remarque, et approuvé à l'unanimité.

2. Mise en place des délégations au Maire

Le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, décide à l'unanimité d'accorder au maire, pour la durée du mandat, l'ensemble des 31 délégations prévues par cet article afin de faciliter et accélérer la gestion communale.

Ces délégations concernent notamment les domaines financiers, les marchés publics, l'urbanisme, le patrimoine communal, le droit de préemption, les assurances, les actions en justice et la gestion du domaine communal, certaines étant encadrées par des limites précises.

Le maire devra rendre compte régulièrement au conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

3. Abrogation de la délibération se rapportant aux autorisations spéciales d'absences

La délibération adoptée le 25 janvier 2010 par la commune se rapportant aux autorisations spéciales des absences (liées notamment aux évènements familiaux, handicap...) ne prévoit l'octroi de ces autorisations qu'aux agents titulaires. Conformément au code du travail, la commune souhaite étendre ce dispositif également aux agents contractuels. Néanmoins, deux textes de loi vont paraître en juin 2026. Dans l'attente, il est proposé de différer l'abrogation de la délibération concernée.

4. Régularisation du temps de travail du poste d'ATSEM

La délibération n°2 adoptée le 26 novembre 2010 par la commune prévoit la création d'un poste d'ATSEM, actuellement occupé par Chloé VALLET, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 28 heures. Toutefois, les besoins du service ont conduit à une organisation du poste exercé sur la base de 37 heures hebdomadaires annualisées. Il convient donc d'abroger la délibération initiale afin de mettre en conformité la durée hebdomadaire de travail officiellement attachée au poste avec la durée effectivement exercée. Le projet de délibération sera soumis au CST puis pourra être présenté au Conseil municipal après avis de celui-ci.

5. Régularisation du temps de travail du poste d'Adjoint d'animation- Garderie

La délibération adoptée le 19 juin 2014 par la commune prévoit la création d'un poste d'agent d'animation pour la garderie, actuellement occupé par Patricia MARIN, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 15 heures. Toutefois, les besoins du service ont conduit à une organisation du poste exercé sur la base de 20 heures hebdomadaires annualisées. Il convient donc d'abroger la délibération initiale afin de mettre en conformité la durée hebdomadaire de travail officiellement attachée au poste avec la durée effectivement exercée. Le projet de délibération sera soumis au CST puis pourra être présenté au Conseil municipal après avis de celui-ci.

6. Annualisation du temps de travail du poste de Secrétaire Générale de Mairie

Le poste de secrétaire de mairie est actuellement exercé à temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires (33 heures effectives + 2 heures pour répondre aux obligations de service). Selon l'évolution de l'organisation du service et à la suite de la demande de l'agent, le projet est de porter le temps de travail à 35 heures hebdomadaires effectives et de mettre en place une annualisation du temps de travail, conformément à la durée légale annuelle de travail fixée à 1 607 heures, tout en modulant les horaires selon la charge du travail.

Les horaires de travail seraient :

. En période d'activité normale sur la base de 33 heures hebdomadaires :

- Mardi : 8h à 12h30 et 13h30 à 17h
- Mercredi : 8h à 12h30 et 13h30 à 17h
- Jeudi : 8h à 12h30 et 13h30 à 18h30
- Vendredi : 8h à 12h30
- Samedi : 9h à 12h
-

. En période de forte activité sur la base de 36h45 (généralement le 1^{er} trimestre)

- Mardi : 8h à 12h30 – 13h30 à 18h30
- Mercredi : 8h à 12h30 – 13h30 à 18h30
- Jeudi : 8h à 12h30 – 13h30 à 18h30
- Vendredi : 8h à 12h45
- Samedi : 9h à 12h

L'ouverture du secrétariat de mairie au public se fera le mercredi toute la journée le jeudi après-midi et le samedi matin.

Les éventuelles heures supplémentaires seront probablement mises en récupération.

La commission RH prévoit de se réunir le 12 mai prochain

7. Validation officielle des plusieurs adresses sur le territoire communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la validation officielle de plusieurs nouvelles adresses sur le territoire communal, concernant différentes parcelles cadastrales (habitations et structures agricoles).

- Ferme ODIN = 839 Chemin des cinq viaducs / Section AS 1
- Bâtiments CUMA DE L'AZERGUES = 91 Chemin des peupliers / Section AS 540
- Mme JOMARD Chantal = 953 Chemin du Châtaignier / Section AR 364
- SCIBAME – M. et Mme DESIGAUD = section AT 125 5 et 7 route de Claveisolles

Le Maire est chargé de réaliser l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8. Attribution des subventions aux associations

Le Maire et les adjoints, face au nombre important de demandes de subventions, ont procédé à une première analyse et proposé une répartition des crédits inscrits au budget (9 400 € au compte 65748).

Après rappel des subventions versées dans le cadre des conventions avec VHB et HVA Culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de répartir le solde restant de 1 634 € comme suit :

- Les Jeunes sapeurs-pompiers : 300 €
- Association « Douceur de vivre » : 300 €
- EHPAD de Beaujeu : 300 €
- Lycée agricole privé Étienne Gautier – Ressins : 250 €
- MFR de Lamure-sur-Azergues : 150 €
- BTP CFA : 50 €
- Association Prévention routière : 100 €
- Batterie fanfare de Saint-Nizier-d'Azergues : 184 €

Sarah informe le conseil qu'un courrier a été adressé à la mairie en décembre dernier afin de solliciter une revalorisation de la subvention attribuée à l'association des parents d'élèves. Cette demande n'ayant pas été intégrée à l'enveloppe des dossiers examinés par faute d'en avoir eu connaissance, aucune subvention n'a été accordée à l'APE pour l'année en cours.

Le Maire est chargé d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Désignation des membres de la CCID (24 personnes)

Le Conseil municipal, après délibération, décide de modifier la précédente décision afin de procéder à la désignation de **24 personnes** appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément à la réglementation en vigueur, en remplacement de la liste

initialement arrêtée à 12 personnes. Il est rappelé que les membres proposés doivent être contribuables au titre des impôts fonciers sur la commune.

Le Conseil arrête une liste de 24 personnes transmise aux services fiscaux et précise son orientation concernant la désignation des membres titulaires et suppléants. Monsieur Sylvain ODIN est président d'office de la commission.

Sont proposés comme **membres titulaires** : Bernard BESSON, Anthony CARPENTIER-GROS, Fabien AUGAY, Kathleen MARTHINET, Angélique GUITTARD et Mylène SAUNIER.

Sont proposés comme **membres suppléants** : Maxime JOMARD, Patrice BALLANDRAS, Raphaël WARIN, Matthieu ROCHETTE, Franck FROMENTEAU et Catherine NOVEL-CATIN.

Les autres personnes inscrites sur la liste complémentaire de proposition ne sont pas mentionnées au présent procès-verbal. La liste complète est annexée à la délibération transmise aux services compétents.

Le Maire est chargé d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente

10. Choix des devis pour l'installation d'une cuisine dans l'appartement situé au-dessus de l'Agence Postale Communale

Après examen comparatif des devis de DARTY et MOREL Cuisine pour l'équipement de la cuisine de l'appartement de l'agence postale, le Conseil municipal décide de retenir à l'unanimité l'offre de l'entreprise MOREL Cuisine, jugée la plus adaptée aux besoins de la commune en raison d'un délai de réalisation plus court, de la volonté de privilégier une entreprise locale et du faible écart de montants des devis.

Le Conseil approuve :

- le devis de l'entreprise **MOREL Cuisine** pour l'installation de la cuisine, pour un montant de **4 216,66 € TTC** (incluant l'aménagement prévu pour l'emplacement du lave-vaisselle) ;
- le devis de l'entreprise **AZEDTHERM** pour la création d'une arrivée d'eau et d'une évacuation destinées à l'installation d'une machine à laver, pour un montant de **374,40 € TTC** ;
- le devis de l'entreprise **RUBAUD Elec** pour les travaux électriques nécessaires à l'installation de la cuisine (prise 32A pour le four, alimentation de la hotte et prise pour la machine à laver), pour un montant de **1 350,36 € TTC**.

Le devis complémentaire relatif aux luminaires, d'un montant de **614,90 € HT**, n'est pas retenu ; ces travaux seront réalisés par les agents communaux.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget prévu à cet effet.

Selon Anthony, une partie de la TVA des devis devrait être à 10 % : la réglementation sur ce point est à vérifier.

11. Révision du loyer du logement au-dessus de l'agence postale

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des travaux réalisés dans le logement de l'agence postale (rénovation intérieure, installation d'une cuisine équipée, remplacement de la pompe à chaleur, amélioration de l'isolation et remise en état des peintures), et après avis de la

commission bâtiments, décide de réviser le montant du loyer afin de tenir compte de l'amélioration du confort du logement.

Il est rappelé que le loyer était jusqu'à présent fixé à 350 € hors charges. Trois montants ont été étudiés : 470 €, 500 € ou 550 € hors charges.

À l'issue du vote, le Conseil municipal décide finalement de fixer le loyer à 510 € mensuels hors charges, auxquels s'ajoutent 20 € de charges, soit un loyer total de 530 € charges comprises, applicable à compter de la prochaine location. Les autres conditions du bail demeurent inchangées, sauf modification par avenant.

Cette décision est adoptée par 14 voix pour et 1 voix contre.

Le Conseil souhaite que le logement, d'une surface de 60 m² comprenant une chambre, puisse être reloué idéalement dès juin ou juillet 2026. Il est également décidé de mettre en place un panneau d'information de type annonce à l'occasion de la fête des conscrits afin de promouvoir la location.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation de la commémoration du 8 Mai

Les cérémonies se dérouleront en deux temps : départ du défilé à **11 h** pour la commémoration du 8 mai, suivi du **défilé des conscrits à 11 h 45**.

À l'issue des défilés, un **vin d'honneur commun** sera organisé par la commune et la **Classe en 6**. Cette organisation répond à la volonté des conscrits de distinguer le dépôt des gerbes lié à la commémoration puis leur propre défilé.

Plusieurs élus ont toutefois exprimé leur regret de voir les anciens combattants et invités attendre la fin du second défilé avant le vin d'honneur. Il a donc été décidé qu'une **collation serait servie aux délégations avant le début du vin d'honneur**.

La Commission de Contrôle des Listes Électorale - CCLE

Les modalités de désignation des membres de la commission de contrôle diffèrent selon le nombre de listes représentées au sein du conseil municipal.

La commune comptant deux listes représentées au conseil municipal, les dispositions correspondantes s'appliquent. Ainsi, dans les communes où au moins deux listes siègent au conseil municipal, la commission de contrôle doit être composée de trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux issus de l'autre liste.

Les membres désignés sont :

Patrice BALLANDRAS, Fabien AUGAY, Kathleen MARTHINET, Sarah DESIGAUD et Anthony CARPENTIER.

Accotement broyage et entretien

Sylvain et Maxime présentent une nouvelle organisation pour l'entretien des accotements afin d'améliorer la rapidité d'intervention et de dégager du temps pour d'autres missions. L'entretien serait réparti en **deux secteurs** :

- les **hameaux proches du village** seraient entretenus par l'agent communal **Romuald**, avec le tracteur communal ;
- les **hameaux éloignés** seraient confiés à un **prestataire extérieur**.

La société **Vincent GIRAUD** a été sollicitée pour intervenir sur les secteurs éloignés. La **fauche de printemps**, destinée à améliorer la visibilité, représenterait environ **30 heures de travail à 60 € HT/heure**, avec une réalisation possible en **2 à 3 jours**, en prestation complète par l'entreprise.

La **fauche de fin d'année**, plus importante, inclurait également les **voiries forestières et chemins non goudronnés** (à préciser si nécessaire). Une autre proposition a été reçue de **François Geoffrey**, au tarif de **68 € HT/heure**.

Demande des jeunes de la commune

La commission bâtiments présente une demande des jeunes de la commune souhaitant disposer d'un local dédié pour le stockage de leurs affaires et l'organisation de réunions. Le conseil municipal accueille favorablement cette demande.

Plusieurs solutions ont été étudiées après visite des locaux situés au-dessus de la salle des fêtes :

- un appartement de secours ;
- un appartement actuellement occupé par les Banbanes ;
- un appartement vacant, mais en très mauvais état, proche de l'insalubrité, qui nécessiterait des travaux

Une autre option concerne le local situé à côté de la mairie (ancienne cure), actuellement occupé gratuitement par le groupe musical Collectif Misarchy.

Le conseil municipal s'interroge sur la pertinence de maintenir la mise à disposition gratuite de ce local, compte tenu du nombre limité de salles communales.

Il a été décidé d'organiser prochainement une rencontre afin d'échanger sur ce sujet, évaluer les charges et étudier les différentes options avant toute décision.

Commission Communication

Matthieu informe des différents outils de communication dont dispose la commune : le site internet, le listing ainsi que le bulletin municipal. Il indique qu'une passation avec l'ancienne équipe a été réalisée avec Chantal, qui a apporté une aide précieuse lors de cette transition.

La commission communication prévoit de se réunir le 26 mai prochain.

Litige entre la commune et l'entreprise JOMARD - Travaux du complexe scolaire

Sylvain expose le litige en cours avec l'entreprise JOMARD. En effet, l'évacuation du lave-mains de la cuisine du complexe scolaire ne fonctionnait pas correctement. Après plusieurs contrôles et sondages, il s'est avéré que la conduite d'évacuation des eaux du lave-mains n'avait pas été raccordée au réseau extérieur.

La société SOCALBAT n'a pas reconnu sa part de responsabilité dans cette malfaçon, pourtant jugée évidente. Il a donc été convenu, d'un commun accord entre les sociétés JOMARD et MOOS, de réaliser une nouvelle évacuation en se raccordant sur une sortie existante située dans le local de stockage vers la chaufferie.

La commission travaux s'est rendue sur place afin de constater la réalisation des travaux effectués par l'entreprise JOMARD. Il a été décidé que le tuyau resterait apparent, la reprise du placo ainsi que la mise en peinture du PVC seraient à la charge de cette dernière.

SYDER

Les adjoints présentent le compte rendu de la réception des travaux d'éclairage public, incluant la mise en place d'un système de gestion à distance des candélabres et le réglage de l'intensité des luminaires. Des essais sont en cours afin d'ajuster les niveaux d'éclairage, notamment autour de l'église et dans le lotissement.

Le fonctionnement actuellement retenu prévoit une extinction de l'éclairage public de 22 h à 6 h, à l'exception :

- des abords de la place de l'église et de la mairie, maintenus à 20 % d'intensité ;
- du lotissement, maintenu à 50 % d'intensité.

Concernant la voie départementale, la réglementation impose un niveau minimal de 50 % d'intensité. Il est également précisé que les éclairages de la plateforme restent temporairement en marche forcée, le délai étant trop court pour modifier l'horloge avant la fête des conscrits.

À l'occasion de la fête des conscrits, l'ensemble de l'éclairage public, y compris aux abords de la salle des fêtes, sera maintenu allumé toute la nuit pendant quatre nuits.

Elagage de l'arbre – Commerce Le ST NIZIER

Il est demandé de procéder à l'élagage de l'arbre situé sur la terrasse de Saint-Nizier, afin de dégager le miroir de circulation installé à cet emplacement. Cette intervention vise à améliorer la visibilité et à garantir la sécurité des usagers de la voie.

AGENDAS

Site internet / Communication

Mathieu a repris le fonctionnement du site NEOPSE derrière Chantal.

Une commission COMMUNICATION est fixée au 26 mai 2026 à 20 h 30 à la salle du conseil pour les divers points : site, mail, Facebook, bulletin municipal.

Ressources humaines

Une commission RH est fixée au 12 Mai 2026 à 20 h 30 à la salle du conseil.

Conseil municipal

Le prochain conseil municipal est fixé au 3 Juin 2026 à 20 h 30 à la salle du conseil.

La séance est levée à 22 h 40.